

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
-----  
VILLE DE  
31220 CAZERES  
-----  
CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
-----

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 09 avril, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Président

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de Convocation du Conseil d'Administration : 3 avril 2026

Délibération  
n°2026-09/04-001

Présents : 9  
Procuration : 1  
Absents : 2  
Exprimés : 9  
Pour : 9  
Contre :  
Abstention :

**Étaient présents :**

Raymond DEFIS	Valérie LOURDE	
Andrée ROUSSEAU	Patricia GARRIGOS	Paul DOUSSIN
	Gisèle FABRE	
Sandrine DE LEEUW	Martine LOPEZ	
Fabienne VALENCE	Yvette FERRE	

**Absents ayant donné procuration :** Monsieur Arthur POUGET TRIEP-CAPDEVILLE à Madame Andrée ROUSSEAU

**Absent(s) :** Isabelle COUZINIE, Alexandrine MATONDO

**Secrétaire de séance :** Valérie LOURDE

Débat d'Orientations  
Budgétaires 2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, L5217-10-4, D2312-3 et D5211-18-1 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe, notamment son article 106 ;

**Vu** la délibération N°2024/03 du conseil d'administration du CCAS portant approbation du règlement intérieur ;

**Vu** le rapport sur les orientations budgétaires 2026 annexé à la présente ;

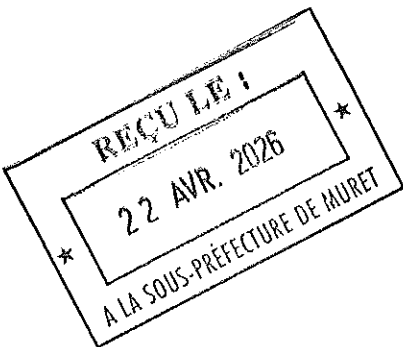
**Considérant** que ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil d'administration, avant le vote du budget primitif ;

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois qui précède l'examen du budget. Cette formalité s'impose donc aux CCAS des communes concernées.

L'article L.2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Loi Notre) accentue l'information des administrateurs.

Le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré sous la responsabilité du Président du CCAS, portant notamment sur les grandes orientations budgétaires. Le ROB doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs et préciser les engagements pluriannuels envisagés. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité en l'absence de décret d'application. Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique.

Entendu l'exposé du Président,



**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil d'administration :**

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026.

Pour extrait conforme,  
Cazères, le 09 avril 2026

La secrétaire de séance,

Valérie LOURDE



Le Président,



Raymond DEFIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site internet Télécours citoyens [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.